

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 28/10/2013 .**

***NB : ASL=Assemblée syndicale libre des propriétaires***

***CS = Conseil syndical (7 personnes)***

***SARL= « Les Tamaris » Société du groupe Lamy en liquidation***

***SARL LAMY=société du groupe Lamy, propriétaire de certains communs***

***PORTAM Association de propriétaires inscrite régulièrement***

***Nous vous conseillons encore une fois de lire plusieurs fois s'il le faut ( et tous les mots) le protocole de rétrocession des communs car la lecture de ce qui suit vous paraîtra difficile et fastidieuse . L'analyse concrète et honnête sans langue de bois est longue et difficile ,car obtenir des renseignements, complets du président OLIO qui conduit visiblement seul ces affaires en cours, relève de l'utopie .***

***Nous pouvons déjà dire en préambule que le PV de cette AG n'est pas exact et incomplet . Il est donc par conséquent FAUX !. Après quelques réclamations et demandes de modifications à l'ASL (président et vice président ) la réponse suivante nous est donnée :  
Messieurs,***

***Le P.V. qui vous est parvenu synthétise, comme il se doit, la tenue de l'A.G. et n'a pas fait l'objet de remarque de la part de notre Commissaire aux comptes***

***Il vous appartiendra lors de la prochaine A.G. d'approuver ou non le P.V. de la précédente.***

*Recevez mes salutations,  
JF Duchenne  
Secrétaire du Conseil Syndical*

*Comme c'est facile ... ! Il est évident que à la prochaine occasion nous n'allons pas rester les bras croisés et que nous demanderons le concours d'un huissier de justice pour bien rapporter ce qui se dit car nous soupçonnons une manipulation malveillante qui arrange dans le dernier PV de cette AG*

*De plus à la prochaine AG nous allons refuser ce PV et nous vous conseillons d'en faire de même*

### **APPLICATION DE LA « TAXE » DES 20 EUROS :**

**Note sur la convocation :**

**ATTENTION : les personnes qui n'assistent pas à l'A.G. et qui négligent de se faire représenter recevront le Procès-verbal de l'Assemblée Générale par courrier recommandé avec accusé de réception. Ceci est une obligation légale.**

**Il leur sera imputé 20,00 € pour couvrir les frais induits par leur absence.**

**Nous constatons que c'est une *décision UNILATERALE* de l'ASL ou du président ? (Depuis 2 ans)**

**Il faut penser que pas mal de propriétaires travaillent ,et sont dans l'impossibilité de se faire représenter ou encore d'envoyer même par**

*mail leur bulletin de vote .*

*Nous avons aussi constaté que des personnes n'ont même pas reçu de convocation alors qu'ils se trouvaient à PORTIRAGNES à la période de la Toussaint ?*

*Même en considérant que des propriétaires soient taxés d'incivisme concernant nos assemblées, ne fallait-il pas passer par une AG pour cette décision. Tout le monde (enfin presque....) paye ses charges; de quel droit et où est-il indiqué dans les statuts qu'une telle taxe soit appliquée ?*

*En comptabilisant les 20 Euros (pour envoyer le PV etc.....) plus de 200 propriétaires sont concernés..... Donc cela fait **4000 EUROS !!** (fantastique!!, C'est cher pour envoyer des PV qui ne sont même pas complets et dont les textes ne sont pas exacts !).*

*Il faudrait expliquer à Mr OLIO ce que c'est **la SOLIDARITE ou le PARTAGE EQUITABLE** qui est appliqué bien sûr pour les activités du type "Chasse aux œufs , le dîner des proprios ou encore la croisière sur le canal du midi" où l'ASL intervient sur les suppléments de frais ,il faut y ajouter en plus les installations pour internet ou nous avons **TOUS** participé alors que la totalité des propriétaires n'en profite pas et **nous trouvons que cela est normal**. **Si on oubliait la solidarité en BELGIQUE .....le pays n'existerait plus .....***

*Cette question sera posée à la prochaine AG sans hésitation ou proposée au vote*

## **RETROCESSION DES COMMUNS :( 3me.. ACTE.....)**

***Nous avons décidé pour cette AG de dénoncer le fameux protocole d'accord concernant la rétrocession et d'emblée et demander des explications précises sur ce tissu d'incohérence et gesticulations des parties en cause en plus du fait que depuis plus de 2 ans ,ce n'est qu'une cascade de non respect des conditions de cet accord . On se demande aujourd'hui POURQUOI ce protocole avait été initié puisque il est pratiquement caduque pour le non respect global de pas mal d'articles écrits NOIR SUR BLANC***

***Il faut ajouter que les déclarations de Mr OLIO jettent encore plus d'incompréhensions sur ce dossier :***

***Mr OLIO annonce d'entrée comme un fait anodin « A propos nous avons reçu les 75000 euros sur notre compte de LAMY ! » Stupéfait ,Mr DUPONT ,chargé par notre équipe d'intervenir, demande alors de répéter : Il ajoute ensuite « Il y a 2 jours ! » . Mr DUPONT qui ne peut analyser cette nouvelle situation à la seconde laisse poursuivre le Président OLIO . Mr WILKIN intervient alors pour dire que Il avait été reçu par Mr GALY . Réaction de OLIO: « Vous avez bien de la chance vous car nous il faut 6 mois pour le rencontrer » !? Mr WILKIN ajoute que Mr GALY n'a pas signé cet accord car certains éléments ne lui conviennent pas. ( ATTENTION! SUR LE PV ILS INDIQUENT "ne signera JAMAIS " le protocole.....,??? C'est FAUX !! )***

***Mr OLIO rétorque que Mr GALY quoique liquidateur est « sous CA***

**LAMY » !! (Tant qu'on y est....pourquoi pas.... !!)**

**Retour a la note d'infos 2013-2014 n°1 accompagnant la convocation jugez plutôt :**

**Le 26 septembre dernier nous étions conviés, par le Tribunal de Béziers, à une réunion durant laquelle la rétrocession des parties communes devait être définitivement ratifiée. Quelle ne fut pas notre stupéfaction d'apprendre par notre Conseil, Maître Garcia présent à cette séance , que les représentants de la SARL Les Tamaris ainsi que leur Conseil faisaient défaut à l'audience et n'avaient même pas pris la peine de prévenir les parties concernées ... ! Politesse quand tu nous tiens !!! Nous expliquerons lors de l'A.G. votre vote requis par le Juge-Commissaire et le Liquidateur de la SARL Les Tamaris pour enfin permettre la clôture de ce dossier.**

**Si on comprend bien, Mr OLIO ou quelqu'un d'autre de l'ASL n'étaient PAS PRESENT à cette convocation du 26/9 ,puisque' ils sont prévenus par le conseil de l'ASL.**

**Poursuivant son explication, Mr OLIO réussit alors à excuser les « LAMYS » : Mr LAMY était parait'il à PORTIRAGNES , son conseil avait une autre affaire en cours et avaient « oublié « de prévenir ?? Après les avoir égratignés sur la note ci- dessus .....!..**

**Voilà des dirigeants d'une grosse société et leur avocat qui n'ont pas visiblement pas d'agenda...!.( Extraordinaire.... !)**

**Le sommet n'est pas encore atteint : Mr OLIO Explique ensuite qu'il s'est engagé devant de juge pour s'occuper du problème des co-lotis ?!!**

( Voir sur le PV)

**DE PLUS : Mr OLIO sans l'intervention de Mr Wilkin ne dit pas que Mr GALY était présent ? MIEUX : Il ajoute qu'il a fallu un « exploit » de huissier pour qu'il vienne !?( C'est fou..! )**

**EN CLAIR : Mr OLIO N'était pas présent donc il n'est pas possible qu'il soit devant le juge physiquement... ? Comment il a fait alors pour « s'engager » devant le juge pour régler le problème des « co-lotis » ?**

**On peut alors constater que Mr OLIO s'arroge tous les pouvoirs se passant de Maître GALY et du Notaire**

**Déboussolé et totalement dans la « brume » Mr DUPONT décide alors de ne pas aller plus avant pour ne pas perturber la réunion ,mais décide d'interpeller Mr OLIO au M6 plus tard.**

**2 jours plus tard Au M6 Mr DUPONT en allant chercher la facture d'eau ,espérant une conversation plus confidentielle pour avoir les explications qui s'imposent , celui –ci demande de visualiser l'extrait qui atteste le paiement de « LAMY ». Mr OLIO refuse de monter le compte et accepte alors de donner le nom du débiteur c'est la SARL LAMY. Poussant plus loin les questions Mr OLIO s'est borné a répéter ce qu'il avait dit a l'AG en ajoutant même « **Qu'est ce que cela peut vous faire ?** » Après quoi son second Mr Duchenne ajoute: "**Vous n'avez pas envie que cela se fasse !**" ...Mais bien sur!! après les dizaines voir les centaines de milliers d'Euros qu'on vient déjà de dépenser (nous tous) sur des communs qui officiellement ne nous appartiennent pas encore , on en veut pas !! Dépité notre**

*collaborateur est parti sans avoir d'infos précises*

## **Circulez y a rien a voir !**

***Voyez- vous Mesdames ,Messieurs les propriétaires ce tissu d'invéraisemblances nous est conté à l'AG devant toutes l'assemblée dans une passivité déconcertante à notre grand désarroi et notre formidable président continue a nous prendre tous pour des « billes » !***

***Dans la foulée Mr OLIO (pour ne plus le citer) déclare que les LAMYS(aux pluriels..) ont gagné tous leurs procès !! C'est FAUX !! Il y a l'affaire SACCO (poubelle face aux SABLONS) qui est « pendante » au tribunal avec en plus une astreinte journalière qui continue à courir sur ce dossier (affaire traitée par le cabinet d'avocat Fischer aux dernières nouvelles, le conseil de Mr SACCO )***

***La SARL LAMY a été condamnée 2 fois en procédure normale et en appel dans cette affaire qui "traîne " depuis près de 10 ans!!.***

***Il faut préciser sur ce dossier que si cela « tourne mal » Mr SACCO se retournerait directement contre l'ASL(c'est-à-dire nous tous) par contre, et cela est rassurant les astreintes ne nous seraient pas imputées puisque c'est la SARL LAMY qui a été condamnée. EN CLAIR : Le toit sur les poubelles serait pour « notre pomme » et c'est une des raisons pour lesquelles Mr DUPONT en a parlé a l'AG On peut donc constater que ces travaux entameraient déjà une partie non négligeable des 75000 euros versés par la SARL LAMY( (Non repris sur le PV)***

**De plus La liquidation" SARL TAMARIS" n'est pas réglée et c'est une des raisons pour lesquelles a notre avis cela « gesticule » dans tous les sens et quelque part c'est un peu normal , car il faut savoir que : Le protocole d'accord stipule bien :1) (Article 1 2eme Partie)**L'abandon des procédures en cours de chacune des parties à l'encontre d'une autre sous quelque juridiction que ce soit ! EN CLAIR : On efface tout et on recommence à zéro , ce compris toutes les actions de Mr ACQUIER !****

**2) Un point de plus qui est ENCORE d'application NORMALEMENT (Article 2, 2eme partie ) **L'ASL a donné main levée a maitre POUDOU l'opposition entre ses mains suite à la vente des Lots LAMY (en cas d'accord final . ) EN CLAIR : L'action de Mr ACQUIER qui « bloquent « les capitaux » de la vente des maisons LAMY pour récupérer les dettes éventuelles chez le notaire POUDOU sera levée après signature finale ,par conséquent le compte des Lamys(au pluriel) serait débloqué..... ( N'est ce pas le centre du problème ?)****

**Il est normal bien sur que ce point soit important pour la société LAMY mais ou est alors le soucis pour Mr GALY de signer ce « Bazard » ? Il est stipulé toujours dans ce protocole (2eme page -2eme partie) :**reste une action en fixation de créance dans le cadre de la liquidation « SARL TAMARIS » cette procédure est pendante au tribunal de grande instance de BEZIERS ?****

**EN CLAIR : Hormis les dettes de charges réglées par les Lamys (+ou-**



70000 euros) à l'ASL en début du mandat de Mr OLIO et son équipe, y a-t-il d'autres créanciers ? SI OUI c'est le boulot de Mr GALY .

N'oubliez pas que Mr OLIO a déjà signé le TOUT le 7 AVRIL 2011 sans en faire part auparavant à l'ASL en AG , il a donc pris la responsabilité seul !

Il faut préciser que Maitre GALY est un LIQUIDATEUR JUDICIAIRE désigné par le tribunal de commerce en cas de cessation de paiement d'une société et qu'il est juriste (avocat).

**C'EST LUI LE POINT FINAL DU DOSSIER !**

**IL VA FALLOIR LE FAIRE SIGNER SOUS LA MENACE... N' EST CE PAS Mr OLIO ? CAR C'EST UN JURISTE QUI VA DEVOIR SIGNER UN DOCUMENT DONT LES CONDITIONS N'ONT PRATIQUEMENT JAMAIS ETE RESPECTEES DEPUIS LE DEBUT..! (IL FAUT BIEN RIRE DE TEMPS EN TEMPS ....!!).**

**Une précision importante à ajouter : Mr OLIO a répété que l'on ne pouvait pas changer un mot ni une virgule de ce protocole déposé au tribunal , et bien c'est exact !! (comme quoi .....tout peut arriver .....!) Tout simplement parce qu'il est soumis au code civil (art 2044 et 2052)**

**Il faut savoir aussi que sur le volet UNIQUEMENT de la faillite « SARL Tamaris » que si les Lamys ne sont pas condamnés au pénal plus aucun créanciers ne peuvent récupérer ni ester en justice, Si c'est le contraire, les créanciers éventuels peuvent réattaquer pour récupérer**

leur argent

D'OÙ RE...QUESTIONS ENCORE UNE FOIS :

**A) POURQUOI MR GALY NE SIGNE PAS LA RETROCESSION FINAL**  
**??????? .....Bon SANG !!**

**LE SINISTRE de la FAILLITE « SARL LES TAMARIS » CACHERAIT'IL UNE**  
**« BOITE » IMPORTANTE OU.. AUTRE ? Mr GALY ne peut pas bien sur**  
**nous communiquer quoi que ce soit sur une affaire en cours... (**  
**comme il l'a déclaré lors de la visite de Mr WILKIN en son étude )**

**B) POURQUOI NOTRE PRESIDENT DE L'ASL VEUT'IL S'OCCUPER DES**  
**ACCORDS DES CO-LOTIS ?( violant par la même occasion une autre des**  
**conditions du protocole, une de plus !! ) (On peut se demander à ce**  
**stade ....si ça en vaut encore la peine de recoller les morceaux ? ) NB:**  
**(au passage) c'était déjà le soucis en 2012 : régularisation des lots**  
**....etc .....Chez le notaire POUDOU ....?? Mais Qui fait Quoi .... Dans ce**  
**Pays ??..... c'est pas Mr GALY qui doit s'en occuper.....?. Mais**  
**OUI !**

**Ce travail est dédié à Mr GALY liquidateur (Article 3 .. 2eme partie )En**  
**plus du fait que cet accord dit bien : ( A défaut d'accord de leur part**  
**sous six mois( après signature) ces parcelles deviendrons pleinement la**  
**propriété de l'ASL !! DE PLUS et C'est LE SOMMET : Les frais de**  
**divisions d'acte seront a charge des propriétaires !!**

**EN CLAIR : Mr OLIO a signé cela le 7 AVRIL 2011 : Que les co-lotis**

**soient d'accord ou non on s'en passe !! et c'est eux qui doivent payer les frais de divisions !!**

**MERCI MR OLIO NOTRE CHER PRESIDENT DE DEFENDRE LES INTERETS DE TOUS LES PROPRIETAIRES !!**

**LE PLUS INOUI c'est que les erreurs techniques de limites cadastrales ne leurs sont pas probablement imputables à tous (co-lotis), car tout le monde aura compris d'où vient tout ce « mic-mac » du foutoir que l'on a connu dès le début .....EN CLAIR : EXEMPLE CI-APRES:**

**Mr X (exemple) a acheté une maison a la société L (devinez.... exemple ) on vient lui retirer un bout de parcelle et n'est pas forcément responsable de cette situation. Que fait Mr X ? Si cela ne lui porte pas ou peu de préjudices et qu'il est conciliant ,il dit OK mais occupez vous vous même des formalités et des frais ( les frais sont toujours payés par les acheteurs...?.....AH non pas les républiques bananières ..!! ) .....rires.....!. Si Mr X n'est pas d'accord , on peut raisonnablement supposer qu'il va demander une indemnisation.....AH NON!!!! NON NON et pourquoi? Mr OLIO a signé à sa place le protocole d'accord ,on ne tiendra pas compte de son avis .....! Et Il payera les frais d'acte par dessus le marché.....! Hallucinant !**

**UNE DERNIERE QUESTION QUI NOUS "TARAUDE" DEPUIS LONGTEMPS : Mr GALY ETAIT'IL PRESENT LORS DE L'ELABORATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ?MANIFESTEMENT NON , ON LUI A EXPEDIE "A LA FIGURE" LE DOCUMENT TERMINE (AVEC LES INGREDIENTS DE OLIO ET LAMY) A SIGNER DEVANT LE JUGE ET IL A REFUSE**

***On peut constater que Mr OLIO présentait en 2011 le "machin " comme avoir eu l'aval et été signé par le cabinet TERRACOL ( c'est normal pour le dépôt et le séquestre de la garantie ) et fièrement dire " A LA SATISFACTION DE TOUTES LES PARTIES !!" Il aurait tort de se gêner puisqu'il peut dire n'importe quoi !***

***C'est la raison pour laquelle les « médiocres » que nous sommes, ont déjà émis à l'époque des critiques sur la bonne marche de cette affaire***

***NB : Toute cette histoire n'est peut-être qu'une " tempête dans un verre d'eau" . Le problème peut brusquement être solutionné . Mr OLIO devait alors nous informer en toute transparence des péripéties incompréhensibles de ce dossier car si "il marche sur des œufs" pour solutionner celui-ci rien ne lui interdisait de nous en parler même confidentiellement au lieu de laisser planer le doute sur ses agissements ou de répondre comme il 'a déjà fait à certain d'entre nous: "[Vous avez entendu braire un veau mais vous ne savez dans quelle étable!](#)", Il aurait mieux fait de rendre compte de la réalité . De cette façon, nous serions moins préoccupé par toute cette " fiction nébuleuse" NOUS " LE COLLECTIF ANONYME " ! ( .....enfin cela dépend des jours...!)***

***Nous voudrions nous excuser vis-à-vis de tous pour la longueur de toutes ces explications .Nous aurions du commencer beaucoup plus tôt a vous informer via un site . Mr OLIO aurait eu moins l'occasion d'envoyer ses commentaires habituels et souvent insultants vis-à-vis des gens qui lisent les dossiers et qui se posent les bonnes questions .***

*Son rôle est d'informer au mieux et de protéger nos intérêts ,il a été élu pour cela .*

## **POURSUITE DES « MAUVAIS PAYEURS »**

*Suite a une question de Mr Dupont concernant la poursuite en justice des » mauvais payeurs » s'étonnant de voir apparaitre sur la convocation les noms de ceux –ci alors que sur les comptes clients, on constate une évolution positive des chiffres et qu'en plus ce volet est soumis aux votes, Mr OLIO précise qu'il s'agit de gens qui à l'avenir ne s'acquitteraient pas de leur charges IL ajoute quelques détails d'arrangements concernant certains et que Mr MOOREN aurait apporté 2 chèques de 500 Euros en apurement de ses dettes récemment avant la réunion en AG ? C'est très surprenant d'autant que ,Mr MOOREN a gagné son procès contre l'ASL en Décembre 2012 Donc ce compte global devrait être mis a jour .ou à ZERO , ou alors l'ASL va de nouveau en appel?*

*TOUT cela n'apparait pas dans le PV Initial de l'AG 2013 ....Encore et encore !*

*On peut aussi constater que l'avocate de l'ASL se plante lamentablement dans le dossier MOOREN dans les mêmes conditions ou presque que sous l'ère ACQUIER que notre cher président ne s'est pas gêné de critiquer bien entendu . Cet échec est pire que le précédent car elle devait bénéficier de cette expérience . Un Avocat doit être un conseil avisé par conséquent on peut raisonnablement douter de ses compétences. Mr OLIO devait donc lui en faire part, prendre ses responsabilités, payer ses indemnités et lui donner son C4 ! (EN CLAIR CHANGER D'AVOCAT !)*

## **PISCINES :**

*Voilà un nouveau combat qui se prépare*

*Heureusement le « CONSEIL DES SAGES » qui est composé de gens qui nous rassurent sont sur cette affaire . Nous n'hésitons pas à dire que cette petite structure est une très bonne idée surtout par le fait que l'équipe comporte des personnes qui ont une connaissance historique et technique approfondie de l'évolution des domaines .*

*Il ne faut pas bien entendu que le nouveau film ressemble à un « remake » de ce que nous vivons avec les communs avec toutes les péripéties déjà vues, étant donné que les différentes sociétés LAMY pratiquent malheureusement ce que nous appelons la politique de " la terre brûlée" en général.*

*Nous en reparlerons plus tard.*

## **CONCLUSION :**

*Il faut déjà penser à demander une modification des STATUTS concernant les POUVOIRS du président en tout cas . Tout propriétaire peut demander cette modification par recommandé pour l'ordre du jour d'une AG . Il faut raisonnablement bien se dire que tout ce cirque n'aurait peut-être pas lieu si le président devait passer par une AG*

avant de **faire ou de signer n'importe quoi** profitant de la passivité d'une grande majorité de nous tous , et en toute transparence faire voter les actes importants après un débat avec l'assemblée . Nous demanderons une modification des STATUTS à la prochaine AG a ce sujet avec un texte à l'appui sur ces sujets .

Il y a encore un tas de questions que l'on pourrait poser lors des AG mais comme tout le monde le sait , le temps manque dans cette journée de réunion et souvent beaucoup de personnes quittent la séance dès moment du vote . Il est souvent difficile voir mal venu d'insister sur des précisions sans se faire passer pour des "emmerdeurs" parfois désavoués par une partie de la salle ! ce qui arrange bien entendu le "pouvoir" en place.

**UN EXEMPLE:** sur le DETAIL DU COMPTE ET RESULTAT (2012/2013 ) : APPEL de FOND: 395000 Euros..... .fantastique !cela fait EXACTEMENT 790 (lots) x 500 . Tout le monde a payé pile poil !! alors que si l'on consulte les comptes clients , c'est très loin d'un résultat aussi "rond" .Comment c'est possible ?

**VOILA** une question à poser au comptable du bureau CANDEL qui nous coûte 17000 euros pour l'exercice de cette année . Encore une autre question: Frais de déplacement : (même document) 8794 euros et l'année dernière : 13000 euros ..... près de 4000 euros de différence ? ..... Etc.....etc ..... VOILA des précisions à demander aux réunions

Nous vous signalons également que 2 à 3 semaines avant cette AG ,nous avons demandé par message a l'ASL de mettre a l'ordre du jour

**une modification du mode de SCRUTIN et surtout du dépôt des procurations , pour "couper les ailes du canard" à ce sujet car nul n'ignore que l'on entend souvent:" que les dés sont pipés !" . Sur cette question nous avons commis l'erreur de ne pas le faire par recommandé en temps et en heure. Bien entendu cela est passé inaperçu , on en a pas parlé et c'est resté lettre morte . Ce qui devait arriver est arrivé : 2 propriétaires à notre connaissance se sont trouvés face a des doublons non envoyés par leurs mandants .... Donc des faux.! avec aussi des feuilles de présence remplies de façon impressionnante par une seule signature..? (Prises en photo).**

**Cela ne peut plus durer ,c'est la raison pour laquelle nous allons demander des modifications officiellement par un vote à la prochaine assemblée.**

**C'est ASSEZ pour l'instant.....! Suite au prochain Numéro.....! et Merci d'avoir eu le courage de nous lire.....!**

**LES MEDIOCRES.....!**